

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

L'an deux mil vingt-six le 29 avril, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

MM. RICHERMOZ Benoit (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

En exercice : 23	Présents : 21	Absents : 2	dont pouvoirs : 2
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 30 avril 2026 au 30 juin 2026

Le Président rappelle la délibération n°2026-014 du 25 février 2026 approuvant le vote des taux d'imposition des taxes directes locales ainsi que la délibération n° 2026-049 du 08 avril 2026 approuvant le vote du produit fiscal correspondant.

Les taux 2026 votés étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 3,43%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,99%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,21%
- Cotisation foncière des entreprises : 5,27%
- **CFE de zone 2026 : 34,87 %**

Le président explique que conformément aux bases fiscales et aux taux inscrits sur l'état 1259 (envoyé par la Direction Départementale des Finances Publiques fin mars, après le vote des taux délibérés le 25 février 2026).

Le taux maximum autorisé pour la CFE de zone est de 33,96 %, alors que le taux voté le 25 février était de 34,87%.

Il convient donc de revoter le taux de CFE de zone, les autres taux demeurent inchangés.

Il propose donc de voter les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 3,43%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,99%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,21%
 - Cotisation foncière des entreprises : 5,27%
- **CFE de zone 2026 : 33,96 %**

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

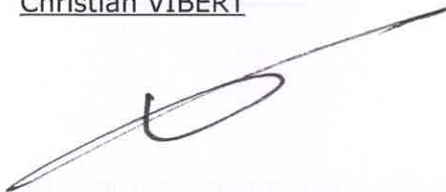
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte les taux des taxes directes locales 2026 proposés.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AVRIL 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL

